



## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

### **Introduction :**

Ce règlement intérieur est établi pour fournir des informations pratiques sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Ce dernier est une entité éducative déclarée au Service Départementale Jeunesse Engagement Sports, soumise à une législation et réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

C'est un service géré par des **bénévoles** de l'Association « Familles rurales de St Barthélémy Lestra - St Martin Lestra ».

L'accueil a lieu à la **Salle Lays, 295 Route de Bessolle 42110 Saint Barthélémy Lestra**, sa spécificité est de disposer de plusieurs salles de tailles différentes adaptées pour des activités diverses : sport, bricolage, jeux, lecture, repos etc... Les locaux sont mis à disposition par la Mairie.

### **• LES PÉRIODES D'OUVERTURES**

L'accueil de loisirs centre de Loisirs des 2 Lestra est ouvert aux périodes suivantes :

Période		Amplitude d'ouverture
Mercredis	Non	
Samedis	Non	
Périscolaire	Non	
Vacances de Toussaint	Oui	La 1ère semaine de 7h30 à 18h00
Vacances de Noël	Non	
Vacances d'hiver	Oui	La 1ère semaine de 7h30 à 18h00
Vacances de printemps	Oui	La 1ère semaine de 7h30 à 18h00
Juillet	Oui	Les 3 premières semaines de 7h30 à 18h
Août	Non	

Il s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans

### **• L'ÉQUIPE D'ANIMATION :**

Elle est constituée en fonction des normes de la Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS) en terme de qualification (Bafd, bafa....) et de nombre d'encadrants.

- **LE DÉROULEMENT DES JOURNÉES**

- 7h30 à 9h00 : (Lors des temps d'accueil les enfants sont tous dans la même salle)
- 9h00 à 11h : Temps d'activités
- 11h à 12h : Temps libre
- 12h à 13h30 : Repas
- 13h30 à 14h30 : Temps de sieste pour les plus petits (les parents doivent fournir un plaid pour la couchette, pensez à apporter doudou/sucette...) et temps calme pour les autres
- 14h30 à 16h : Temps d'activités
- 16h : Goûter
- 16h30 à 17h : Petits jeux, chants, bilan des enfants
- 17h à 18h : Départ échelonné,

- **LE TRANSPORT**

Lors des sorties, les déplacements s'effectuent en car, il est fait appel à un autocariste. Les sorties en car peuvent se faire conjointement avec les centres de Loisirs des communes voisines.

- **INSCRIPTIONS**

L'information relative au programme d'activités et aux modalités d'inscription est diffusée au moins 3 semaines avant la date d'ouverture de l'accueil de loisirs par :

- Le biais d'affiches dans les écoles (dépliant dans les cartables d'enfants), dans les commerces et édité par voie de presse.
- Envoyé par mail aux parents ayant déjà inscrits leurs enfants (vacances ultérieures), aux mairies et écoles voisines.

**Les documents d'inscription sont à consulter et à télécharger :**

**Sur notre Site Familles Rurales St Barthélémy-St Martin Lestra :**

<https://www.famillesrurales.org/st-barthelemy-st-martin-lestr/>

**Les pièces suivantes vous seront demandées (1 par enfant dûment remplie) :**

- Une fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire de liaison (**à fournir une fois dans l'année**).
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant (**À fournir une fois dans l'année**).
- La photocopie des vaccins (carnet santé) avec nom, prénom et date de naissance (**à fournir une fois dans l'année, si changement**).
- *L'attestation de la carte Famille de l'année en cours (à fournir une fois dans l'année)*.
- Une attestation du Quotient Familial CAF ou MSA récente indiquant votre N° d'allocataire (**À fournir une fois dans l'année**).
- *Le paiement (chèque, espèces, chèques vacances ou Nouveauté virement...)*

**Les dossiers d'inscriptions doivent être COMPLET  
et à envoyer par mail à :**

**alshstbarthelemylestra@gmail.com**

**Si toutefois, vous rencontrez des difficultés à nous renvoyer ces documents par mail.**

**Nous vous demandons de prendre contact avec la directrice Mme Florence HAMANN, pour qu'elle vous valide votre inscription.**

**• LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS**

**Tarif 2026**

**Quotient CAF ou MSA Inférieur à 700 € :**

**1/2 journée sans repas 5€, 1/2 journée avec repas 11€, la journée 14€.**

**Quotient CAF ou MSA entre 701 à 1 199 € :**

**1/2 journée sans repas 6€, 1/2 journée avec repas 12€, la journée 15€50**

**Quotient CAF ou MSA Supérieur à 1 200 € :**

**1/2 journée sans repas 7€, 1/2 journée avec repas 13€, la journée 17€**

**Les repas et les goûter sont inclus sauf pique-nique pour les sorties à fournir par les parents**

**NOUVEAUTÉ - Inscription :**

Nous vous proposons un système d'accueil **à la carte** ! 5 formules sont disponibles, les voici :

- Formule « Matin » de 7h30 à 11h30
- Formule « Après-midi » de 13h30 à 18h00
- Formule « Matin + Repas » de 7h30 à 13h30
- Formule « Repas + Après-midi » de 11h30 à 18h00
- Formule « Journée complète » de 7h30 à 18h00

**Les enfants doivent impérativement être récupérés à 11h30 ou à 13h30.**

**Aucun départ ou arrivée ne sera autorisé avant, après, ni entre ces horaires.**

**Merci de respecter ces créneaux afin de ne pas perturber les activités.**

**Il n'y a plus de minimum de jours d'inscription. Cependant, si votre enfant participe à la sortie,  
Il devra être inscrit au moins un autre jour dans la même semaine.**

**POUR RAPPEL MERCI DE RESPECTER**  
**DE RECUPERER VOTRE OU VOS ENFANTS AVANT 18H00**

**La carte d'adhésion à l'association Familles Rurales est obligatoire pour toute inscription.**

**Elle est de 32 € par famille et valable du 1 janvier au 31 décembre 2026.**

Elle ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% (un reçu vous sera remis) et à des tarifs préférentiels (Tarif privilégié à Prabouré. - Tarif privilégié au festival des Monts de la Balle. - 33 % au magasin COOP sur électroménager, literie, canapés, cuisines incorporées pour 1.50 € d'adhésion par an par famille. - Réduction de 10 % à la distillerie ABIESSENCE pour tout achat. )

Les familles s'engagent à régler les sommes dues, le 1er jour du centre auprès de la direction ou par virement bancaire avant l'ouverture du centre. Une facture vous sera remise en fin de centre.

**Mode de paiement : Espèce, Chèque, Chèque-Vacances, aide CE, Bons MSA et Nouveauté virement bancaire.**

**Toute journée non décommandée 48h à l'avance sera due afin de couvrir les frais engagés (sauf si certificat médical qui donnera droit à un remboursement).**

**En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales, les Municipalités de St Barthélémy Lestra et de St Martin Lestra soutiennent financièrement le fonctionnement de notre accueil de loisirs.**

• **LES REPAS ET LES GOÛTERS**

**Pour 2026 :**

**Les REPAS CHAUDS seront fournis par le centre de Loisirs, ils seront préparés et livrés directement à la cantine de St Barthélémy Lestra par un traiteur Api Restauration.**

**Le goûter est fourni par la structure.**

Les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation du centre. Le temps du repas est partie intégrante du temps éducatif. **Il est demandé de renseigner les allergies et intolérances alimentaires dans la fiche sanitaire de liaison.**

**Si l'enfant inscrit a un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) merci de nous en fournir une copie**

• **RESPONSABILITÉS**

**RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES RELATIVES A L'AUTORITÉ PARENTALE :**

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription et est déterminante pour le Responsable d'Établissement dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant.

**L'enfant ne peut quitter le centre qu'avec une personne adulte désignée par écrit dans la FICHE D'INSCRIPTION.**

**Toute autre personne venant chercher l'enfant, même à titre exceptionnel, doit fournir une autorisation écrite et signée des parents.**

En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit et avec justificatifs. Dans tous les cas, la personne souhaitant récupérer l'enfant sera en mesure de justifier son identité.

**L'enfant doit impérativement être accompagné devant les locaux par le parent adulte responsable, qui signera « le registre de présence ».** A partir de ce moment-là, l'enfant sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable d'établissement peut la refuser. Il en informe les services compétents de la protection de l'enfance. Le parent exonère le gestionnaire de la structure de toute responsabilité sur l'enfant après son départ de l'établissement.

En cas d'accident ou de maladie, lorsque l'enfant est au centre de loisirs, le personnel prévient les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin précisé sur la fiche sanitaire de liaison. En cas d'urgence, il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

- **ASSURANCE**

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire.

Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

**La vie collective :**

- **Les téléphones portables, jeux vidéo, ou objets de valeurs ne doivent pas être apportés au centre de loisirs par les enfants, en cas de non-respect de cette règle, les responsables de la structure se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vol...**
- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et les arbustes.
- Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation et un rendez-vous avec la direction pourra être fixé.

- **WHATSAPP**

**Un groupe WhatsApp a été créé par la directrice pour vous faire partager par le biais de photos et de vidéos la journée de votre enfant.**

**Les photos de ce groupe reste à titre privé, il est strictement interdit de divulguer ces photos sur des réseaux sociaux ou autres.**

## **11. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement est sur le site de Familles Rurales et doit être accepter en signant à l'endroit prévu sur la fiche d'inscription.

Fait à St Barthélemy Lestra

Le 21/11/2025

Signature du responsable du centre de loisirs :

